

NOTE prévue à l'article R 572-11 du Code de l'environnement
EXPOSANT les RESULTATS de la CONSULTATION

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition dans le Code de l'Environnement prescrivent l'élaboration de cartes de bruit stratégiques, en particulier pour les grandes infrastructures routières présentant une circulation de plus de 3 millions de véhicules par an.

Cette obligation concerne 35 kilomètres d'infrastructures routières au titre de la voirie départementale (R.D n° 920 sur les communes de DEOLS, ETRECHET, CHATEAUROUX, Le POINÇONNET, SAINT-MAUR, R.D n° 925 sur les communes de DEOLS, DIORS et R.D n° 943 sur les communes de SAINT-MAUR, NIHERNE, VILLEDIEU-sur-INDRE, Le POINÇONNET, ETRECHET, ARDENTES).

Conformément à l'article L 572-4 du code de l'Environnement, les cartes de bruit stratégiques (3ème échéance), destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution, ont été arrêtées le 20 juin 2018 par Monsieur le Préfet de l'Indre.

Ces cartes de bruit ont ensuite servi de base à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement destiné à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire, les niveaux de bruit ainsi qu'à protéger les zones calmes. Ce plan est établi par la Collectivité qui a en charge les infrastructures concernées.

Pour les Routes départementales définies plus haut, le projet de plan a été élaboré puis mis à la disposition du public en application de l'article R 572-9 du Code de l'Environnement, du 2 décembre 2019 au 3 février 2020 inclus.

Aucune observation n'a été déposée pendant cette période sur le registre mis à disposition.

Le plan de prévention du bruit avec les mesures de prévention ou de réduction prévues pour les 5 ans à venir peut maintenant être arrêté.
